

# FORMULE 10

## AVIS DE SAISIE

(Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires,  
L.N.-B. 2013, ch. 23, al. 58(1)b) ou c), art. 60, par. 81(4))

### Objet : Exécution forcée du jugement ci-dessous

Cour : \_\_\_\_\_  
Débiteur judiciaire : \_\_\_\_\_  
Créancier perceuteur : \_\_\_\_\_  
Numéro du dossier de la cour : \_\_\_\_\_ Numéro du dossier du shérif : \_\_\_\_\_

**Destinataire :** \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Les biens suivants sont saisis afin de forcer l'exécution du jugement indiqué plus haut :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(Supprimer si sans objet)

Vous devez vous conformer aux directives ci-jointes (ou à l'ordre de paiement ci-joint).

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le bureau du shérif.

\_\_\_\_\_  
(signature du shérif)

\_\_\_\_\_  
(nom du shérif)

\_\_\_\_\_  
(date)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(adresse, numéro de téléphone, numéro de  
télécopieur et adresse électronique)

### NOTE :

Les paragraphes 62(1) et 63(1) de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires* édictent :

62(1) Quand le shérif a saisi des biens :

- a) le débiteur judiciaire ou toute autre personne concernée par leur saisie ne peut agir à leur égard que dans la mesure autorisée par le shérif;
- b) sont invalides les transactions que le débiteur judiciaire ou toute autre personne concernée par leur saisie ont effectuées à leur égard sans l'accord du shérif.

63(1) La personne qui prétend être propriétaire des biens saisis par le shérif ou titulaire d'un intérêt non enregistré sur eux ou qui s'oppose à la saisie pour toute autre raison, notifie sans retard ce fait au shérif et au débiteur judiciaire.